

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 juin 2009

CP 09/06-03

**INSTITUT MEDICO-EDUCATIF ET PROFESSIONNEL
DE TARN ET GARONNE
DOSSIERS DIVERS**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente trois dossiers concernant la gestion de l'I.M.E.P. de Tarn-et-Garonne à Mimizan-Plage.

I - CONTRAT DE MAINTENANCE GEPSS.

Les clauses et conditions d'utilisation du produit GEPSS, ci-après précisées, constituent un engagement conclu avec S.A.S INSIGHT pour un prix annuel de 641,89 € HT (hors cotisation d'adhésion).

La maintenance comprend :

- le support technique,
- la télémaintenance par modem,
- le suivi des textes, de la documentation et leurs interprétations,
- la programmation des évolutions réglementaires ou demandées par les utilisateurs,
- l'information des utilisateurs notamment par le biais d'un site intranet,
- la gratuité de toutes les évolutions du logiciel qu'elles soient réglementaires, demandées par l'établissement ou de notre propre démarche de qualité.

La présente convention est signée pour l'année 2009 et pourra faire l'objet d'une reconduction pour une période d'un an.

II - CONTRAT DE SAUVEGARDE INTRANET CONCERNANT LES FICHIERS DE FACTURATION DES FRAIS SEJOUR ET TRANSMISSION AUX ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE.

La société INSIGHT propose la mise en place d'un service « Sauvegarde Intranet Gepss » comprenant :

- le protocole à suivre pour la réalisation de ce service,
- le jour et l'heure des sauvegardes des fichiers,
- le suivi du bon déroulement des sauvegardes par un informaticien,
- un compte rendu hebdomadaire de leur sauvegarde.

En contrepartie de ce service, l'I.M.E.P s'engage à respecter le protocole mis en place spécifiquement pour ce service, à réaliser la sauvegarde au jour et l'heure qui lui ont été proposés et à s'acquitter des frais qui s'élèvent à 154,05 € HT pour l'année 2009.

La souscription à ce service est valable un an à compter du 1^{er} janvier de l'année en cours. La résiliation doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant la fin du contrat.

III – CONTRAT D'ENTRETIEN DU MATERIEL DE CUISINE PAR LA SOCIETE A.G.L.

Le présent contrat a pour but d'assurer le contrôle et l'entretien régulier du matériel de cuisine (les réglages, nettoyages et vérifications nécessaires à la bonne marche des appareils de cuisson).

Le prestataire percevra une redevance annuelle et forfaitaire s'élevant à **1 788,00 € H.T.** pour deux visites par an.

Ce prix est révisable à la date anniversaire du présent contrat.

Les interventions hors visite seront facturées au tarif de 39,90 € HT plus une prise en charge de 44,00 € HT.

Le présent contrat d'entretien est conclu pour douze mois à compter de la date de signature.

Il sera renouvelé par tacite reconduction pour une nouvelle durée de douze mois sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date anniversaire.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer afin d'approuver les contrats avec les sociétés INSIGHT et AGL, et de m'autoriser à les signer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les contrats suivants aux conditions telles que présentées :
 - . contrat avec S.A.S INSIGHT concernant les clauses et conditions d'utilisation du produit GEPSS pour un prix annuel de 641,89 € HT (hors cotisation d'adhésion), pour l'année 2009 et reconduction pour un an,
 - . contrat de « sauvegarde intranet GEPSS » concernant les fichiers de facturation des frais de séjour et transmission aux organismes de sécurité sociale avec la société INSIGHT pour un montant de 154,05 € HT valable un an à compter du 1er janvier de l'année en cours et résiliable par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant la fin du contrat,
 - . contrat d'entretien et de contrôle régulier du matériel de cuisine avec la société AGL pour un montant forfaitaire de 1 788,00 € HT (2 visites par an) pour une durée de douze mois à compter de la date de la signature ;
- Précise que les interventions hors visite seront facturées au tarif de 39,90 € HT plus une prise en charge de 44,00 € HT ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les contrats susvisés.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,